

LE HCVA ET SA VISION DU ROLE DES ASSOCIATIONS

A la demande du Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse, qui souhaitait savoir comment les associations peuvent adapter leur modèle au contexte actuel des nouveaux modèles d'entreprise, le HCVA a travaillé sur l'évolution de la société au cours des trente ou quarante dernières années, en France et au niveau européen, et a publié son rapport le 2 juillet 2019.

L'objectif de ce rapport est de répondre à la question : **"En quoi le modèle économique non lucratif sert un modèle de société solidaire et nécessaire à la cohésion sociale"**. Ce titre est en soi intéressant parce que, même sous forme de question, il pose une affirmation : celle du rôle indispensable des associations dans la construction d'une société solidaire. Ce rapport du HCVA ne va donc pas dans le même sens que la dernière étude de Viviane Tchernonog pour qui il semble ne faire aucun doute qu'il existe une généralisation nécessaire de l'intervention des acteurs privés au service de l'intérêt général. Sur cette question le HCVA est beaucoup plus nuancé et insiste sur le fait que cette évolution ne doit pas se faire au détriment du secteur associatif.

Le constat est fait que le modèle économique des associations s'est dégradé en fonction de l'évolution de la société, avec le surgissement de l'entrepreneuriat social, du statut d'entreprise solidaire d'utilité sociale pouvant être accordé à n'importe quelle société commerciale, ou la loi PACTE instaurant les entreprises à missions. Face à l'accroissement de la concurrence commerciale et de la rentabilité, à l'érosion des crédits publics de l'Etat et des collectivités, au passage de la subvention aux marchés publics, en un mot à la financiarisation de l'économie, les associations ont dû s'adapter par la recherche de nouveaux financements auprès du mécénat privé ou en développant des activités lucratives, tout en maintenant une vie associative forte avec ses millions de bénévoles.

Des distinctions sont à faire au niveau des activités économiques des associations, entre celles ayant un objet social désintéressé et qui ont un traitement juridique et financier adapté, celles qui n'y concourent pas mais ne procurent aucun profit à ses membres, qui ne sont donc pas contraires à la loi de 1901 et ont besoin de filiales, et celles qui ne concourent pas à l'objet social désintéressé mais procurent du profit à ses membres et doivent modifier leur statut associatif en coopérative. En conséquence, d'un point de vue juridique, le HCVA pose qu'il n'y a pas besoin de développer un autre statut d'entreprise à but non lucratif ou à lucrativité limitée, car tous les outils existent et sont suffisants s'ils sont judicieusement utilisés.

Au lieu de considérer, comme le fait l'entrepreneuriat social, que les associations sont ringardes avec leur non-lucrativité, que leur modèle n'est pas innovant dans un monde où "tout est entreprise", l'étude du HCVA s'interroge à l'inverse sur ce que l'entrepreneuriat social peut apporter au monde associatif à part l'uniformisation et l'appauvrissement du tissu social, et si en matière de fiscalité l'intérêt général ne devrait pas primer sur les règles de la concurrence.

L'article 1 de la loi de 1901 affirme le principe de non lucrativité avec le non partage des bénéfices. Alors qu'aujourd'hui on en appelle à l'engagement citoyen et à la co-construction, la contradiction de la situation est dans le fait que les associations se font évincer du monde économique et que les pouvoirs publics ne protègent plus l'intérêt général. Et pourtant l'association crée de la valeur et sa richesse est dans son modèle qui va à l'encontre du modèle économique des entreprises, avec ses échanges non marchands, l'hybridation de ses ressources, ses actions solidaires.

La loi ESS de 2014 a réduit l'importance des spécificités associatives en plaçant leur existence dans cet unique secteur. Elle a ouvert la porte à d'autres formes statutaires revendiquant le principe de lucrativité limitée, comme par exemple le statut des structures d'insertion par l'activité économique qui était réservé aux associations et qui s'est ouvert à des formes coopératives ou aux ETTI (Entreprises de travail temporaire d'insertion). Ce développement de la concurrence lucrative dans des secteurs d'activités non lucratifs a provoqué une fracture au sein de la société avec la remise en cause des modèles économiques du monde associatif, contribuant à l'effacement de la frontière entre associations et entreprises.

D'autre part la législation française a bien souvent sur-transposé les règlements européens en matière d'aides d'Etat pour ce qui concerne les services sociaux d'intérêt général (SSIG) ou les services économiques d'intérêt

général (SIEG). Les associations ont été victimes d'excès d'interprétation alors que la législation européenne offre des possibilités pour une reconnaissance des services d'intérêt général que rendent les associations.

Les notions de "French Impact", de "capitalisme d'intérêt général", le développement des contrats à impact social, sont examinés de façon critique du fait de leur coût très élevé, de leur logique purement comptable et financière très éloignée des pratiques associatives, où le retour social sur investissement est au centre des actions, où l'objectif est de concilier performance économique et utilité sociale. Dans ce cadre la mesure d'impact liée à la finalité des actions serait la seule voie pour accéder à des financements, puisque les projets menés de manière désintéressée sont effacés et que les dons ne sont plus réservés qu'au secteur non lucratif.

Il est donc nécessaire de revenir à une réflexion sur le mode de fonctionnement des associations. Leur spécificité ne doit pas être entravée par la mise en œuvre d'activités économiques et réclame une analyse complètement différente. Avec leur caractère désintéressé les associations répondent à l'intérêt général, elles prennent en compte des populations en difficultés du fait de leur situation économique, sociale, de santé, et ne peuvent donc pas être rentables. Elles ont donc besoin d'avoir recours à des financements publics. La question du sens des projets associatifs et des actions menées est donc posée, et l'évolution des nouveaux modèles d'entreprises commerciales ne doit pas se faire au détriment du modèle associatif. La valeur ajoutée du monde associatif que représentent le bénévolat, le développement du lien social, l'engagement à une cause, doit être prise en compte.

En conclusion du rapport, le HCVA fait deux types de propositions :

- Certaines demandent un approfondissement des pouvoirs publics sur la protection de la production "intellectuelle d'intérêt général des associations", sur la notion de concurrence qui ne doit pas se confondre avec l'intérêt général, sur la notion d'association caritative et la nécessité de mettre certains services hors du champ de la concurrence, et de mettre un place un groupe mixte pour éclaircir toutes ces notions dans le cadre de la législation française et européenne.
- D'autres sont plus concrètes et posent la nécessité pour les pouvoirs publics de reconnaître le caractère spécifique des services rendus par les associations et l'originalité de l'hybridation des ressources, de favoriser une meilleure formation des cadres territoriaux et agents publics de l'Etat autour de la pratique de la subvention, d'harmoniser les règles de l'ESS au niveau européen, d'organiser de nouveaux services à caractère social hors marchés publics. Le HCVA affirme également son opposition à l'extension du régime du mécénat aux organismes qui ne respectent pas les critères du caractère désintéressé et pratiquent le partage des résultats, même de façon limitée.

En tout état de cause le HCVA montre dans ce rapport que face au contexte actuel et à l'évolution de l'environnement économique, les associations doivent retrouver toute leur place et pouvoir continuer à remplir leurs missions dans les meilleures conditions, au service de l'intérêt général.

Le rapport HCVA (Haut Conseil à la vie associative) adopté le 2/07/2019

Rôle et place des associations dans le contexte des nouveaux modèles d'entreprise

- Comment répondre aux défis sociétaux? -

https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_hcva_-_role_et_place_des_associations_dans_le_contexte_nouveaux_modeles_entreprises-adopte_02-07-2019.pdf